



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-256  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 45 oui contre 22 non et 2 abstentions

*Article unique.* – Le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

## **Chapitre II Prestations sociales**

### **Article 8 Montant**

<sup>1</sup> La prestation sociale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant:

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	200 F
2	286 F
3	329 F
4	373 F
5	416 F
6	459 F

<sup>2</sup> Le groupe familial pris en considération est celui qui figure sur la décision du service des prestations complémentaires.

<sup>3 (nouveau)</sup> *Les montants sont adaptés tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.*

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Le Président:

Amar Madani